


Échelle 1/ 2.500°

**3.4 - PARTIE EST DE LA COMMUNE**

PROJET ARRÊTÉ  
 par délibération du Conseil Municipal du :  
 23 juin 2020

PROJET APPROUVÉ  
 par délibération du Conseil Municipal du :  
 3 juin 2021

Vincent BIAYS - urbaniste - 73000 Chambéry  
 Tel : 06.80.01.82.51



LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS			
N°	Bénéficiaire	OBJET	Surface approximative
ER1	Commune	Création d'une voie douce piétonnables	1.600 m²
ER2	Commune	Création d'un fossé pour les eaux pluviales	600 m²
ER3	Commune	Création d'un cheminement piéton	1.000 m²
ER4	Commune	Équipements et installations d'intérêt collectif : parkings, terrain de sport ...	8.000 m²
ER5	Commune	Chemin piéton vers le lac de Plassy	1.200 m²
ER6	Commune	Extension du groupe scolaire	1.200 m²
ER7	Commune	Extension du groupe scolaire	1.000 m²
ER8	Commune	Aménagement d'un carrefour sur la RD 1205	1.000 m²
ER9	Commune	Création d'un cheminement piéton entre l'école et le village	700 m²
ER10	SM3A	Création d'une plage de dépôt	1.600 m²
ER11	SM3A	Création d'une plage de dépôt	4.800 m²
ER12	SM3A	Création d'une plage de dépôt	1.500 m²

**Légende :**

- **Ua** : Zone urbaine dense du coeur de village
  - **Ub** : Zone urbaine d'habitat collectif
  - **Uc** : Zone urbaine d'habitat individuel isolé ou dense
  - **Ue** : Zone urbaine réservée aux équipements publics
  - **Uf** : Zone urbaine à vocation d'hébergement touristique de plein air
  - **Ug** : Zone urbaine destinée aux activités économiques
  - **Ux1** : Zone urbaine destinée aux activités économiques à l'exclusion des entrepôts et des industries
  - **A** : Zone agricole
  - **An** : Zone agricole à forte valeur agronomique et/ou paysagère
  - **Ax** : Zone d'activités économiques existante, localisée au coeur de l'espace agricole
  - **N** : Zone naturelle
  - **Ne** : Zone naturelle destinée à recevoir des équipements et installations d'intérêt collectif ou de service public
- Éléments informatifs du PLU**
- Permis de construire accordé ne figurant pas encore sur le cadastre
- Règlements particuliers**
- Emplacements réservés (ER)
  - Bâtiment d'intérêt patrimonial protégé au titre de l'article L151-19 du C.U. avec numéro d'inventaire (Cf. rapport présentation)
  - Espaces paysagers remarquables protégés au titre de l'article L151-19 du C.U.
  - ▲ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
  - Zone humide
  - Recul de 10 mètres
  - Recul de 18 mètres
  - Recul de 25 mètres
  - ★ Bâtiment d'élevage
  - Corridor écologique
- Prise en compte des risques naturels et technologiques**
- Secteur d'aléas forts.
  - Secteur soumis à risques induits par les canalisations de transport de gaz (45 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation)